



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**20 AOÛT 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 août 2024, à 19 h, la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST ABSENT : M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N<sup>O</sup> 2

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ANICK BEAUVAIS,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 15 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ANICK BEAUVAIS agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 05.

**2024-08-352**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point 8.4« ENTÉRINEMENT SOUTIEN CAMP DE-LA-SALLE – ACTIVITÉ SPÉCIALE DU CAMP DE JOUR- SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE »

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ENTÉRINEMENT – DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – MAIRESSE ISABELLE PERREAULT**

**5.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**5.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.4 **COMMANDITE – SOIRÉE GENS D’AFFAIRES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.5 **FIN D’EMPLOI – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0030**
- 5.6 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SITE DE COLLECTE - PROGRAMME DE CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À USAGE UNIQUE - ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS (AGRP-QUÉBEC)**
- 5.7 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE MATAWINIE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF SANS DROIT DE RETRAIT**
- 5.8 **DÉMOLITION – JUGEMENT EN COUR SUPÉRIEURE – 668, 4<sup>E</sup> RANG OCTROI D’UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CABINET BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D’URBANISME SUR LES LOTS 6 182 265 ET 6 184 748**
- 6. **CORRESPONDANCE**
  - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. **FINANCE**
  - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2024**
  - 7.2 **ACCEPTATION DE L’OFFRE DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 972-2022 – SOUMISSION POUR L’ÉMISSION DE BILLETS NUMÉRO 25**
  - 7.3 **CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 999 300 \$ - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 972-2022**
  - 7.4 **FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 293 408 \$ ET UN EMPRUNT DE 293 408 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D’INSTALLATION DE PONCEAUX SUR UN CHEMIN MUNICIPAL, SOIT LE 4<sup>E</sup> RANG AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES – TRAVAUX D’URGENCE**
  - 7.5 **FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
  - 7.6 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2024**
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 **AUTORISATION DE MISE À FEU - INCENDIE EN SITUATION RÉELLE EXERCICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – 110, RUE DU MOULIN**
  - 8.2 **EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0063**
  - 8.3 **SOUTIEN CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 8.4 **ENTÉRINEMENT SOUTIEN CAMP-DE-LA-SALLE – ACTIVITÉ SPÉCIALE DU CAMP DE JOUR – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 8.5 **INTENTION - RÉGIE INTERMUNICIPALE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**RETIRÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9. TRANSPORT**

- 9.1 AJOUT DE SEL AUX ABRASIFS POUR LA SAISON 2024-2025- ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX**
- 9.2 ACHAT DE SABLE ABRASIF ET ENTREPOSAGE POUR LA SAISON 2024-2025 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX**
- 9.3 LOCATION D'UN CHARGEUR SANS OPÉRATEUR POUR LA SAISON 2024-2025 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX**
- 9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**
- 9.5 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MANOEUVRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0034**
- 9.6 EMBAUCHE COMPLÉMENTAIRE – POSTE MANŒUVRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 10.2 ACHATS – DÉBITMÈTRE ET ECOGRAF – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**
- 10.3 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, RENTIERS SUD (PHASE 1 DE 2) – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**
- 10.4 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU – PUIIS SAR/PE-1-17 - DOMAINE DES RENTIERS SUD – LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA)**
- 10.5 OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIIS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC.**
- 10.6 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 2 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX - NOUVEAUX PUIIS ET MODIFICATION DE BÂTIMENT D'ALIMENTATION - PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

- 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-4-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U402**
- 12.2 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**
- 12.3 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 12.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-07-333 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2024 RELATIF À LA CITATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**
- 12.5 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2024**
- 12.6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2024**
- 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT NUMÉRO 6 183 671 – AGRANDISSEMENT D'UN CABANON - 941-951, RUE NOTRE-DAME**
- 12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – NOYAU VILLAGEOIS – EMBLEMENTS, MATÉRIAUX ET DIMENSIONS DE L’AFFICHAGE MUNICIPAL**
- 12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 51-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 793 - 210, RUE PRÉVILLE**
- 12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 52-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 183 435 445, RUE DE LA RIVIÈRE – NOUVEAU PROPRIÉTAIRE**
- 12.11 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022**
- 12.12 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-05-239 - DEMANDES D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉNOMINATIONS DE TROIS RUES PRIVÉES RUES BICHON, DE L'ORIGNAL ET JULIETTE**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**
- 13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 16 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**
- 13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**
- 13.4 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DÉBOISEMENT POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL - PARC DE MONTAGNES ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - SERVICES D'ARBRES LEFEBVRE**
- 13.5 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN EXÉCUTION POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL - PARC DE MONTAGNES ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - CONSULTTECH DL**
- 13.6 OCTROI DE MANDAT – PLANS D'IMPLANTATION POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC DE MONTAGNES ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – CRGH ARPENITEURS-GÉOMÈTRES INC.**
- 13.7 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS – SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - PAVILLON D'ACCUEIL DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - EURÉKA ENVIRONNEMENT**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14. VARIA**

**14.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$ POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II ATTESTÉES ET LE RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT AU 1040, ROUTE 343 À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**14.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$ POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II ATTESTÉES ET LE RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT AU 1040, ROUTE 343 À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**14.3 APPUI - PROJET « MATAWINIE UNIE POUR UN CHANGEMENT DE PARADIGME ALIMENTAIRE » - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2024-08-353**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2024-08-354**

**5.1 ENTÉRINEMENT – DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – MAIRESSE ISABELLE PERREault**

ATTENDU QUE

l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2-3) prévoit « qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE *le deuxième alinéa de l'article 43 de cette Loi* prévoit que si le Conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pu se réunir en temps utile;

ATTENDU QUE les inondations et les glissements de terrain représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER la décision de la mairesse, Isabelle Perreault, de déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire pour une période d'au plus de 48 heures en raison des inondations et des glissements de terrain menaçant l'intégrité, la santé et la sécurité des personnes;

DE DÉSIGNER madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant ainsi que madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe afin qu'elles soient habilitées à exercer les pouvoirs suivants :

- Les pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1 à 6 de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* auxquels la Municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes. Les pouvoirs énumérés doivent constituer une action immédiate devant être posée pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le conseiller Charles-André Pagé donne un avis de motion du *Règlement numéro 897-4-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-4-2024 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 897-2019 sur les limites de vitesse de circulation concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et applicables par la sûreté du Québec.*



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du *Règlement numéro 897-4-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-4-2024 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 897-2019 sur les limites de vitesse de circulation concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et applicables par la sûreté du Québec*.

**2024-08-355**

**5.4 COMMANDITE – SOIRÉE GENS D’AFFAIRES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU la demande de commandite fait par un regroupement de commerçants de la Municipalité concernant une soirée pour les gens d'affaires de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE cet événement contribue au rassemblement des entrepreneurs locaux, au développement des affaires et se veut une vitrine des initiatives locales qui contribuent au rayonnement de notre région;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'octroyer une commandite de **500 \$** pour la soirée des gens d'affaires de Saint-Alphonse-Rodriguez qui se tiendra le 7 novembre 2024;

QUE la Municipalité **PRÊTE** une salle du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS et **PRENNE EN CHARGE** le permis d'alcool pour cet événement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 622 00 340;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-356**

**5.5 FIN D’EMPLOI – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0030**

ATTENDU la lettre de départ à la retraite de l'employé numéro 13-0030 reçue le 1<sup>er</sup> août 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 13-0030 en date du 30 septembre 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE **REMERCIER** l'employé numéro 13-0030 pour son professionnalisme et sa rigueur démontrés dans la réalisation des tâches reliées à son poste au cours des années consacrées à la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-357**

**5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SITE DE COLLECTE – PROGRAMME DE CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À USAGE UNIQUE - ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS (AGRP-QUÉBEC)**

ATTENDU le nouveau PROGRAMME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (RÉP) visant les contenants pressurisés de combustibles à usage unique qui est entré en vigueur le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS du Canada (AGRP) est maintenant l'organisme de gestion reconnu de cette nouvelle REP;

ATTENDU l'aspect obligatoire de passer maintenant par l'AGRP pour la récupération de ces bouteilles;

ATTENDU QU' une entente avec l'AGRP permettra une économie des frais de transport et récupération de ces bouteilles;

ATTENDU les exigences de l'AGRP (assurances et surveillance) qui complexifient la signature de l'entente par la MRC au nom des différents sites de collecte municipaux;

ATTENDU QUE la COMMISSION AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT, lors de la rencontre ayant eu lieu le 2 juillet 2024, a recommandé que chacune des municipalités signe une entente avec l'AGRP;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière **SOIENT AUTORISÉES** à signer les documents relatifs à l'entente avec L'ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS du Canada (AGRP).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-358**

**5.7 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE MATAWINIE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF SANS DROIT DE RETRAIT**

ATTENDU QUE le 4 juin 2024, la Commission administrative, par la résolution CA-06-047-2024, recommande de procéder à la rédaction d'un nouveau règlement de déclaration de compétence en transport, sans droit de retrait;

ATTENDU l'opinion juridique de Me Axel Fournier de PFD AVOCATS à l'effet qu'il s'agit non seulement de l'adoption d'un nouveau règlement, mais également d'une modification de la déclaration de compétence en transport;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE les enjeux en transport dans la MRC DE MATAWINIE sont d'envergure régionale et que cela implique la prise de décision à une échelle régionale plutôt que locale;

ATTENDU la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-07-057-2024, d'adopter une résolution annonçant l'intention de la MRC de Matawinie de déclarer compétence relativement au transport collectif, sans droit de retrait pour toutes les municipalités locales de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ **DÉCLARE COMPÉTENTE** la MRC DE MATAWINIE relativement au transport collectif, sans droit de retrait;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-359**

**5.8 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROCÉDURE EN DÉMOLITION ET NETTOYAGE DU BÂTIMENT INCENDIÉ - 668, 4E RANG**

ATTENDU QUE la résidence sise au 668, 4e rang, à Saint-Alphonse-Rodriguez a été endommagée par un incendie au point d'être devenue inhabitable et de présenter un risque pour les personnes qui pourraient y avoir accès;

ATTENDU QUE les délais prévus au règlement de zonage numéro 423-1990 pour démolir ou réparer la résidence sont largement échus, ce qui contrevient aux articles 4.15 et 4.16 dudit règlement;

ATTENDU QU' l'état de la résidence constitue une nuisance et contrevient aux articles 2.3.1.9, 2.3.1.10, 2.3.1.11 et 2.3.2.10 du règlement numéro 565-1999 relatif aux nuisances;

ATTENDU QUE la résidence, présente un risque pour les personnes suite aux dommages subis par suite d'incendie et que le propriétaire néglige de donner suite aux avis du service de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

**DE MANDATER** le CABINET BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. afin d'intenter les procédures judiciaires nécessaires pour faire respecter la réglementation relative aux bâtiments incendiés (zonage et nuisance) sur l'immeuble portant le numéro civique 668, 4e rang, à Saint-Alphonse-Rodriguez, et que la résidence incendiée soit démolie, y incluant les fondations, et que le terrain soit libre de tout débris;

QUE le coût des travaux de démolition et de nettoyage du terrain soit à la charge du propriétaire et que la créance soit prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 50 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* et garanti par une hypothèque légale sur l'immeuble;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**7. FINANCES**

**2024-08-360**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2024**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juillet 2024	<b>2 174 552,66 \$</b>
• Paiement des comptes de juin par dépôts directs	<b>234 485,62 \$</b>
• Paiement des comptes de juin par chèques et prélèvements	<b><u>106 442,98 \$</u></b>
• Total des déboursés du mois de juillet 2024	<b>2 515 481,26 \$</b>

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2024 d'une somme de **349 231,35 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **85 241,28 \$** soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-361**

**7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 927-2022 – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS NUMÉRO 25**

<b>DATE D'OUVERTURE :</b>	20 AOÛT 2024	<b>NOMBRE DE SOUMISSIONS :</b>	3
<b>HEURE D'OUVERTURE :</b>	10 H	<b>ÉCHÉANCE MOYENNE :</b>	4 ANS ET 8 MOIS
<b>LIEU D'OUVERTURE :</b>	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	<b>DATE D'ÉMISSION :</b>	27 AOÛT 2024
<b>MONTANT :</b>	999 300 \$		



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique : « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 août 2024, d'une somme de **999 300 \$**;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

31 000 \$	4,08000 %	2025
32 500 \$	4,08000 %	2026
34 100 \$	4,08000 %	2027
35 600 \$	4,08000 %	2028
866 100 \$	4,08000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,08000 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE**

31 000 \$	4,13000 %	2025
32 500 \$	4,13000 %	2026
34 100 \$	4,13000 %	2027
35 600 \$	4,13000 %	2028
866 100 \$	4,13000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,13000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

31 000 \$	4,05000 %	2025
32 500 \$	3,70000 %	2026
34 100 \$	3,75000 %	2027
35 600 \$	3,80000 %	2028
866 100 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,56300 Coût réel : 4,18831 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets, datée du 27 août 2024, au montant de **999 300 \$**, effectué en vertu du *Règlements d'emprunts numéro 927-2022*;

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-362**

**7.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 999 300 \$ - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 927-2022**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement d'emprunt 972-2022* la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de **999 300 \$** qui sera réalisé le 27 août 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le *Règlement d'emprunt numéro 927-2022*, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au premier alinéa du préambule **SOIT FINANCÉ PAR BILLETS**, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 27 août 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>31 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>32 500 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>34 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>35 600 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>37 400 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>828 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le *Règlement d'emprunt numéro 927-2022* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-08-363**

**7.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 293 408 \$ ET UN EMPRUNT DE 293 408 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR UN CHEMIN MUNICIPAL, SOIT LE 4<sup>E</sup> RANG AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES – TRAVAUX D'URGENCE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 955-2023 décrétant une dépense de 293 408 \$ et un emprunt de 293 408 \$ pour des travaux de réfection et d'installation de ponceaux sur un chemin municipal, soit le 4<sup>e</sup> rang ainsi que tous les travaux connexes;*

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) a approuvé le *Règlement numéro 955-2023*, le 18 octobre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent huit dollars (**293 408 \$**);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE OFFICIELLEMENT** à la CAISSE DES JARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent huit dollars (**293 408 \$**);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-364**

**7.5 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 967-2024 décrétant une dépense de 77 722 \$ et un emprunt de 77 722 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;*

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) a approuvé le *Règlement numéro 967-2024*, le 31 mai 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de soixante-dix-sept mille sept cent vingt-deux dollars (**77 722 \$**);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE OFFICIELLEMENT** à la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas soixante-dix-sept mille sept cent vingt-deux dollars (**77 722 \$**);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-365**

**7.6 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2024**

ATTENDU le *Règlement numéro 908-2020* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU' en cours d'année, des transferts entre des postes budgétaires peuvent être réalisés afin que des crédits suffisants soient disponibles aux postes budgétaires appropriés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de **151 825 \$**, comme définis ci-dessous, à savoir :

**TABLEAU A**

LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
120 000 \$	01 21111 000	Taxes générale
2 810 \$	01 21213 000	Matières résiduelles
1 595 \$	01 23475 000	Revenus bibliothèque
21 430 \$	01 24200 000	Droits de mutation immobilière
5 990 \$	01 38147000	Aide financière - protection des eaux potables
<b>151 825 \$</b>	<b>TOTAL</b>	



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

**TABLEAU B**  
**LES MONTANTS SUIVANTS SONT DÉBITÉS DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS**

MONTANT	GL	TITRE
2 000 \$	01 23478 001	Cirque Alfonse
2 800 \$	02 11000 454	Formation et perfectionnement - élus
700 \$	02 13000 321	Frais de poste - admin
230 \$	02 13000 341	Avis publics - admin
66 000 \$	02 13000 411	Honoraires professionnels divers
600 \$	02 13000 414	Entretien équipement informatique
85 \$	02 13000 454	Formation et perfectionnement - administration
850 \$	02 13000 494	Cotisation Association & abonnement - admin
210 \$	02 13000 520	Propriété Domaine Bastien
270 \$	02 13000 528	Entretien et réparation - 1050, Principale
185 \$	02 13000 529	Entretien et réparation - 1040, Principale
25 \$	02 32000 310	Frais de déplacement - voirie
675 \$	02 32000 422	Assurances garage et équipement voirie
285 \$	02 32002 521	Ent. - Nivelage de chemins
2 450 \$	02 33001 629	Location chargeur CAT938-K / grille
5 990 \$	02 41200 410	Dépenses eau - PPSEP
5 905 \$	02 41302 526	Entretien et réparation 4H
4 050 \$	02 41303 526	Entr / réparation pièces et accessoires village
3 160 \$	02 41305 526	Entr / réparation pièces et accessoires McManiman
1 820 \$	02 41307 526	Entr / réparation pièces et accessoires Rentier Nord
13 000 \$	02 41400 526	Équipement étang aéré
210 \$	02 41500 444	Service technique égout village
4 905 \$	02 41500 526	Entretien et réparation égout village
500 \$	02 45110 529	Bacs ordures
2 310 \$	02 45211 446	Recyclage CV-CA-CCR-HDV
1 360 \$	02 46000 970	Fonds d'initiative en environnement
910 \$	02 46001 411	Entretien barrage Lac Louise
650 \$	02 47001 345	Rendez-vous environnement
9 190 \$	02 70120 422	Assurance incendie et biens - CCR
6 000 \$	02 70120 522	Entretien et réparation - CCR
170 \$	02 70122 447	Programmation camp de jour
160 \$	02 70127 448	Beaux dimanches
2 205 \$	02 70150 520	Entretien et réparation parcs
2 130 \$	02 70190 970	Fête nationale
3 125 \$	02 70198 511	Local clsc / loyer
515 \$	02 70230 454	Formation et perfectionnement - bibliothèque
1 630 \$	02 70230 620	Achat livres- bibliothèque
4 565 \$	02 70240 522	Entretien et réparation - parc des Arts
<b>151 825 \$</b>	<b>TOTAL</b>	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-08-366**

**8.1 AUTORISATION DE MISE À FEU - INCENDIE EN SITUATION RÉELLE – EXERCICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – 110, RUE DU MOULIN**

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie a reçu une autorisation de procéder à un exercice de mise à feu d'une propriété sise au 110, rue du Moulin;

ATTENDU QUE le propriétaire aura préalablement retiré le bardeau et la tôle de la toiture, coupé l'arbre mort et fait de l'émondage autour du bâtiment et qu'il assume la responsabilité de libérer le site de tout résidu, brûlé ou non;

ATTENDU QUE le propriétaire avisera ses assurances et obtiendra tous les permis nécessaires de la Municipalité;

ATTENDU QU' une entente a été signée avec le propriétaire dégageant le service de Sécurité incendie de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés autour de la propriété;

ATTENDU QUE l'invitation pourrait être lancée aux municipalités limitrophes en s'assurant de la disponibilité d'équipes d'urgence au sein des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÉDERA** à la mise à feu de la propriété du 110, rue du Moulin, au début novembre selon les conditions météorologiques et sécurisera les lieux approximativement entre 7 h et 17 h;

QUE la rue du Moulin **SOIT FERMÉE** à la circulation à la hauteur de l'adresse, qu'un chemin de détour soit mis en place et que les résidents du secteur soient avisés;

QUE le service de Sécurité incendie peut annuler le permis de brûlage et reporter l'exercice pour quelque raison que ce soit;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-367**

**8.2 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0063**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0063 est citoyen de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et travaille à Sainte-Marcelline-de-Kildare et a le désir de s'impliquer pour sa communauté;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0063, comme pompier recruté à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0063 comme pompier recruté à temps partiel, à compter du 23 juillet 2024, en considération d'une période d'essai d'un minimum d'un an comportant deux évaluations;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-368**

**8.3 SOUTIEN CAMP PAPILLON – CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA organise un camp familial sur le site du Camp Papillon et sollicite l'appui de la Municipalité pour dépêcher sur les lieux du camp, le 21 septembre 2024, pompiers et camion pour présenter leurs outils de travail aux enfants, petits et grands;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **PERMETTE** la présence de deux pompiers et d'un camion, pour une durée de trois heures, le 21 septembre 2024, au camp familial, organisé par la DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, sur le site du Camp Papillon, ceci conditionnel à la disponibilité d'employés et à ce qu'il n'y ait pas d'interventions du Service à ce moment-là;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 ENTÉRINEMENT SOUTIEN CAMP-DE-LA-SALLE – ACTIVITÉ SPÉCIALE DU CAMP DE JOUR – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le point est retiré.

**2024-08-369**

**8.5 INTENTION - RÉGIE INTERMUNICIPALE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les services de Sécurité incendie municipaux sont appelés à relever des défis de taille: diversité des risques présents sur leur territoire, complexité de plus en plus élevée des interventions, besoins grandissants au regard de la formation des pompiers, difficultés de recrutement et de rétention du personnel, changements climatiques, etc.;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie fixant, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre a été mis à jour;
- ATTENDU QUE les services de Sécurité incendie, pour réussir à répondre au Schéma de couverture de risques incendie, nécessitent l'achat et l'entretien d'équipements spécialisés coûteux et impliquent donc des coûts importants et récurrents;
- ATTENDU QUE les exigences en matière de protection contre les incendies engendrent pratiquement systématiquement des entraides intermunicipales à chaque intervention, ce qui confère déjà un aspect régional aux services de Sécurité incendie;
- ATTENDU QUE les municipalités n'ont d'autre choix que d'adapter leur pratique et d'organiser leur offre de service afin d'optimiser la gestion et l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles concernées;
- ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* (art. 569 à 624) permet et encadre la mise en place de régies intermunicipales;
- ATTENDU QUE le recours à une régie intermunicipale est indiqué puisque le service sera mis en commun par un grand nombre de municipalités, implique des coûts importants, a un aspect régional, qu'aucune des municipalités n'a la capacité administrative d'en assumer la gestion et que les équipements concernés sont dispersés sur le territoire des différentes municipalités;
- ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez ont manifesté leur volonté de créer une régie intermunicipale pour la mise en commun et une optimisation des ressources des services de Sécurité incendie;
- ATTENDU QU' une étude de diagnostic et d'opportunités, qui établira des scénarios de services possibles, de mode de gouvernance, de répartition des coûts d'opérations, d'actifs, de passifs et d'échéancier de mise en œuvre, le lieu de son siège social, etc., leurs avantages et leurs inconvénients ainsi que les différents enjeux par municipalité, est nécessaire avant de débiter les démarches de mise en place d'une régie;
- ATTENDU QUE l'analyse devra, dans un second lieu, aussi couvrir la possibilité d'intégrer, ou non, les services de premiers répondants ainsi que les services de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **S'ENGAGE** à participer au projet de mise en place d'une régie intermunicipale en SSI pour les municipalités de Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez sans possibilité de se retirer du projet avant le dépôt de l'étude présentant les scénarios possibles;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **S'ENGAGE** à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **SOIT** l'organisme responsable du projet d'étude;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2024-08-370**

**9.1 AJOUT DE SEL AUX ABRASIFS POUR LA SAISON 2024-2025 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'achat de sel afin de l'ajouter à la réserve d'abrasif déjà sur le site pour l'entretien hivernal des rues de la saison 2024-2025;

ATTENDU la soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX, datée du 15 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AJOUTE** 4 000 tonnes métriques de sel à la réserve d'abrasif déjà sur le site avec la mobilisation d'un tamis et convoyeur avec deux chargeurs auprès des ENTREPRISES GÉNÉREUX au coût de **4,50 \$** par tonne métrique, pour une somme de **20 695,50 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission reçue le 15 juillet 2024 par LES ENTREPRISES GÉNÉREUX fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-371**

**9.2 ACHAT DE SABLE ABRASIF ET ENTREPOSAGE POUR LA SAISON 2024-2025 ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'achat de sable abrasif pour l'entretien hivernal des rues de la saison 2024-2025;

ATTENDU la soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX, datée du 15 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACHÈTE** 4 000 tonnes métriques de sable abrasif auprès des ENTREPRISES GÉNÉREUX au coût de **9,85 \$** par tonne métrique, pour une somme de **45 300,15 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le coût unitaire inclut la fourniture du sable, le mixage avec le sel (fourni par la Municipalité) et l'entreposage sur un site appartenant aux ENTREPRISES GÉNÉREUX;

QUE la soumission reçue le 15 juillet 2024 par LES ENTREPRISES GÉNÉREUX fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-372**

**9.3 LOCATION D'UN CHARGEUR SANS OPÉRATEUR POUR LA SAISON 2024-2025 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - LES ENTREPRISES GÉNÉREUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire la location d'un chargeur sans opérateur pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU la soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX, datée du 15 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **LOUE** un chargeur de marque CATERPILLAR 938'K, sans opérateur, auprès des ENTREPRISES GÉNÉREUX pour la période allant du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025, au coût de **6 300 \$** par mois, pour un maximum de 160 heures d'utilisation mensuelle, pour une somme totale de **36 217,13 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE le coût inclut le carburant, l'entretien général du chargeur ainsi qu'un godet de type général;

QUE le coût exclut les pneus d'hiver;

QUE la soumission reçue le 15 juillet 2024 de LES ENTREPRISES GÉNÉREUX fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 629;

QUE la Municipalité **FOURNISSE** aux ENTREPRISES GÉNÉREUX un certificat d'assurance de l'équipement pour une valeur de **180 000 \$**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-373**

**9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-03-103**, la Municipalité confiait à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. pour des travaux de pavage 2023 de plusieurs rues et remplacement des ponceaux;

ATTENDU la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 7 août 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GENEUREUX INC. d'une somme de **748 867,32 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 030 00 925 et 23 030 32 944;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-374 9.5 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CHAUFFEUR-MANOEUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0034**

ATTENDU la résolution numéro **2024-05-219** par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 32-0034 au poste de chauffeur-manœuvre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable du chef d'équipe aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre de chauffeur-manœuvre, à compter du 23 juillet 2024, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-375 9.6 EMBAUCHE COMPLÉMENTAIRE – POSTE MANOEUVRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un manœuvre à temps partiel à la suite de l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE L'EMBAUCHE** de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0033 comme salarié au poste de manœuvre à temps partiel à horaire variable, pour un maximum de 15 heures par semaine, au taux horaire de **21,66 \$**, à partir du 23 septembre 2024 selon les besoins de la Municipalité;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-08-376**

**10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU les besoins des Municipalités de collecte et transport des matières organiques et des déchets ultimes;

ATTENDU QUE la mise en commun des ressources financières des municipalités favorisera un meilleur service à leurs citoyens, une économie d'échelle, un meilleur contrôle de la qualité du service ainsi qu'une stabilité des opérations;

ATTENDU QUE les Municipalités désirent se prévaloir des dispositions prévues aux articles 468 et les suivants de la *Loi sur les cités et Villes* ainsi que celles aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de convenir d'une entente intermunicipale relative à la délégation de cette compétence à la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

ATTENDU QU' un projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC du 10 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**AUTORISER** la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence en matière de collecte et transport des matières organiques et des déchets ultimes;

DE **DÉLÉGUER** à la MRC de Matawinie lesdits pouvoirs nécessaires à la réalisation du mandat dont notamment en matière de collecte et de transport des matières organiques et des déchets ultimes comme prévu à l'entente;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'AUTORISER la mairesse, madame ISABELLE PERREULT et la directrice générale et greffière-trésorière, madame ELYSE BELLEROSE à signer ladite entente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC DE MATAWINIE ainsi qu'aux autres municipalités locales situées sur le territoire de la MRC DE MATAWINIE.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-377**

**10.2 ACHATS – DÉBITMÈTRE ET ECOGRAF – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'achat d'un débitmètre et d'un ecographe pour l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU la soumission numéro S-1990 des ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC., datée du 6 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un débitmètre et d'un ecographe aux ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. au coût de **13 578,55 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro S-1990, reçue le 6 juillet 2024, des ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 413 02 640;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-378**

**10.3 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, RENTIERS SUD (PHASE 1 DE 2) – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment de service avec réservoir (phase 1) en vue du raccordement du nouveau puits d'eau potable (phase 2), la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre des services professionnels de la firme PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. pour la préparation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres;

ATTENDU la proposition de services professionnels numéro **MSAR – 2401** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 5 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'offre de service numéro **MSAR – 2401** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 5 avril 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'**OCTROYER** le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment de service avec réservoir (phase 1) en vue du raccordement du nouveau puits d'eau potable (phase 2) à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., conditionnellement à l'acceptation de la programmation révisée #3 de la TECQ 2019-2024, d'une somme de **88 415,78 \$**, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 09 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-379**

**10.4 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU – PUIITS SAR/PE-1-17- DOMAINE DES RENTIERIS SUD – LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA)**

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc du domaine des Rentiers Sud est alimenté à partir d'un puits dont l'eau est classifiée ESSIDES (eau souterraine sous l'influence directe d'une eau de surface);

ATTENDU QU' en 2017, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a mandaté LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA) pour la réalisation d'une recherche en eau dans le secteur afin de remplacer le puits existant. Ainsi, le puits SAR/PE-1-17 a été construit et a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique (N/Réf. 17-6649-3634);

ATTENDU QUE la Municipalité est aujourd'hui prête à reprendre les démarches afin de raccorder ce nouveau puits au réseau d'aqueduc, mais que depuis la rédaction du rapport hydrogéologique en 2017, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) a été mis en place et modifie ainsi les informations demandées pour la demande d'autorisation de prélèvement d'eau;

ATTENDU QU' une mise à jour de l'étude sera donc réalisée avant de préparer et envoyer la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU l'offre de service numéro 15805 de LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA), datée du 11 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**OCTROYER** le mandat de services professionnels à LAFOREST NOVA AQUA INC., conditionnellement à l'acceptation de la programmation révisée #3 de la TECQ 2019-2024, le dépôt d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour le puits SAR/PE-1-17 dans le secteur du domaine des Rentiers Sud, d'une somme de **21 884,34 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la proposition de LAFOREST NOVA AQUA INC., datée du 11 avril 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 09 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-380**

**10.5 OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par appel d'offres public sur le SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de raccordement des puits P-3 et P-4;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (AVANT TAXES)
<u>POMPES VILLEMAIRE INC.</u>	<b>351 592,98 \$</b>
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	<b>415 570,24 \$</b>
BRÉBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.	<b>420 871,74 \$</b>
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	<b>441 659,22 \$</b>
BLR EXCAVATION INC.	<b>467 994,24 \$</b>

ATTENDU QUE la soumission déposée par POMPES VILLEMAIRE INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût des travaux de raccordement des puits P-3 et P-4 est estimé à **351 592,98 \$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux de raccordement des puits P-3 et P-4 à POMPES VILLEMAIRE INC., conditionnellement à l'acceptation de la programmation révisée #3 de la TECQ 2019-2024, au coût de **351 592,98 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise POMPES VILLEMAIRE INC., datée du 20 juin 2024, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE l'octroi de ce mandat **SOIT CONDITIONNEL** à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 973-2024* par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION et **FINANCÉ** dans le cadre du PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-381 10.6 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 2 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX - NOUVEAU PUIT ET MODIFICATION DE BÂTIMENT D'ALIMENTATION - PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**

ATTENDU LE projet de mise aux normes des puits, incluant le réaménagement d'un puits existant et l'ajout d'un nouveau puits afin de permettre de répondre au besoin en eau potable du secteur village;

ATTENDU QUE l'administration municipale de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite obtenir un avenant au contrat de la firme PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. pour les services durant la construction;

ATTENDU l'avenant au contrat numéro 2, daté du 30 juillet 2024, de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE l'avenant au contrat numéro 2, comprenant les services à réaliser et les honoraires professionnels de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., daté du 30 juillet 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avenant au contrat numéro 2 concernant la surveillance des travaux du projet de mise aux normes des puits, incluant le réaménagement d'un puits existant et l'ajout d'un nouveau puits dans le secteur village d'un montant totalisant **11 037,60 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation de la programmation révisée #3 de la TECQ 2019-2024;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE la surveillance des travaux au chantier soit facturée en fonction du nombre réel de visites d'inspection réalisées;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 09 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

2024-08-382

**12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-4-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U402**

ATTENDU QU’ un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 423-4-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024;

ATTENDU QU’ une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU’ il y a lieu de procéder à l’adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 423-4-2024* est **ADOPTÉ** et qu’il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-4-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U402**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN D’Y AUTORISER L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U-402.

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE – ZONE U402**

La Grille de spécifications du zonage à la page 9 du présent règlement est modifiée par l’autorisation d’affichage de nouveaux usages dans la zone U402.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE											
<i>Usages permis</i>	315	316	317	U-401	U-402	U-403	U-404	U-501	U-502	U-503	
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>											
3.1.1	<i>Habitation unifamiliale isolée</i>	X	X	X		X	X	X	X	X	
3.1.2	<i>Habitation unifamiliale jumelée</i>					X	X	X	X	X	
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée					X	X				
3.1.4	Habitation bi familiale isolée		X	X							
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile			X							



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>											
3.2.1	De détail					a	X	X	X	X	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie					X	X	X	X	X	X
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration					X	X	X	X	X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X							
	Dépanneur	X	X	X							
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif							X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>
	<i>Extérieur intensif</i>	ad	a	b							
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services					X		X	X	X	X
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art					X	X		X	X	X
<b>3.3 – AGRICOLES</b>											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X							
3.3.4	Élevage			c							
<b>3.4 – FORESTIERS</b>											
3.4.1	Exploitation forestière		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
<b>3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS</b>											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire							a			
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X		a	ab	ab	ab	ab	ab
3.7.2	Écuries privées	X	X	X							
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X							
3.7.4	<i>Logement dans commerce</i>	X	X	X		X		X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X		X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	0	1	2	6	2	2	2
	Fonction dominante	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
<b>SPÉCIFICITÉS</b>											
	<i>Terres publiques</i> art. 10.2										
	Dépotoir fermé art.10.3										
	Prises d'eau potable art. 10.5										
	Protection riveraine et du littoral art. 10.6	X	X	X							
	Zones humides ou marécageuses art 10.7	X	X								



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

Zone de risque d'inondation art. 10.8	X	X	X							
Zone risque mouvement terrain art. 10.9										
Équipements récréatifs art. 11.3										
Sites d'intérêt art. 12.1	X	X								
Corridor routier art. 12.2					X		X	X	X	X
Unités de paysage art. 12.3	X	X								
Plan d'aménagement d'ensemble										

**NOTES : 2 – À l'exception des établissements à caractère érotique et aux jeux de loterie**

\* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique

Mise à jour le 25 juin 2024

Annexe 3

page 7 de 10

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.2 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Le conseiller FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du premier projet du *Règlement numéro 423-5-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 423-5-2024 visant à modifier la grille de spécifications du zonage du règlement numéro 423-1990 afin de permettre de nouveaux usages et modifier le nombre maximal de logements par bâtiment dans plusieurs zones du périmètre urbain.*

**12.3 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 423-5-2024 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS PLUSIEURS ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Le conseiller FRANÇOIS TREMBLAY dépose un premier projet du *Règlement numéro 423-5-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 423-5-2024 visant à modifier la grille de spécifications du zonage du règlement numéro 423-1990 afin de permettre de nouveaux usages et modifier le nombre maximal de logements par bâtiment dans plusieurs zones du périmètre urbain.*

**2024-08-383**

**12.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-07-333 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2024 RELATIF À LA CITATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

ATTENDU QU'

un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 971-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QU' un avis public a été donné le 28 mai 2024 et que la séance du conseil local du patrimoine, tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme en détenant la responsabilité, s'est déroulée le 12 juin 2024, au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation du bien patrimonial visé à l'avis de motion a pu faire ses représentations;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 131 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le conseil de la municipalité peut adopter le règlement de citation uniquement à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de l'avis de motion;
- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté hâtivement la résolution 2024-07-333 visant l'adoption dudit *Règlement numéro 971-2024*, ladite résolution étant irrégulière, devant être abrogée tout comme l'avis de promulgation en découlant, devenant ainsi sans objet;
- ATTENDU QUE le *Règlement numéro 971-2024* a pour objet la citation de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima de Saint-Alphonse-Rodriguez à titre de bien patrimonial dans le but de protéger, conserver et de mettre en valeur ce bien;
- ATTENDU QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du Règlement n'a été apporté au projet de Règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la résolution 2024-07-333 adoptée hâtivement lors de la séance du Conseil du 9 juillet 2024 soit abrogée, tout comme l'avis de promulgation en découlant;

QUE le *Règlement numéro 971-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2024 RELATIF À  
LA CITATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE  
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002) permet à une municipalité d'adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité;
- CONSIDÉRANT QUE la citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est d'avis qu'il y a lieu d'utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la Municipalité d'un règlement de citation de biens patrimoniaux pour un immeuble patrimonial ayant marqué son histoire;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme (détenant la responsabilité du conseil local du patrimoine), soit le 12 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 1.2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié par le numéro 971-2024 et est intitulé : « *Règlement numéro 971-2024 relatif à la citation de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima de Saint-Alphonse-Rodriguez à titre de bien patrimonial.* »

**ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres aux valeurs patrimoniales associées à la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima située à Saint-Alphonse-Rodriguez.

L'intérieur et l'extérieur de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima, ainsi que le terrain sur lequel elle est située sont cités comme bien patrimonial.

**ARTICLE 1.4 DÉSIGNATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**Chapelle Notre-Dame-de-Fatima de Saint-Alphonse-Rodriguez**

Adresse : 330 rue des Monts, Saint-Alphonse-Rodriguez, J0K 1W0

Cadastre : 6182954

Matricule : 8816-32-3232

Dimensions approximatives : 65 pieds sur 30 pieds

Hauteur approximative : 16,5 pieds

**ARTICLE 1.5 CONFORMITÉ AUX AUTRES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR**

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis ou certificat requis par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses.

**ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) ou dans le règlement. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire de la langue française.

**ARTICLE 1.7 APPLICATION**

Les fonctionnaires désignés à l'application du présent règlement sont le directeur du Service de l'urbanisme et les inspecteurs municipaux.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**CHAPITRE 2 MOTIFS DE LA CITATION**

**SECTION 2.1 LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**ARTICLE 2.1.1 VALEUR HISTORIQUE**

La Chapelle Notre-Dame-de-Fatima présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant notamment sur sa représentativité d'un phénomène de société et sur son témoignage d'un jalon important de l'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Premier lieu de culte érigé sur cet emplacement, l'immeuble est représentatif de l'important essor de la villégiature en Matawinie et à Saint-Alphonse-Rodriguez à partir du début des années 1940. Comme d'autres localités qui se sont développées grâce à la villégiature à cette époque, il était fréquent que l'église du village ne réussisse pas à répondre aux besoins de la population durant l'été. C'est ainsi que vers 1946 la Fabrique initie la construction d'un second lieu de culte à proximité du noyau villageois de Saint-Alphonse-Rodriguez, en bordure du lac Vert; un lieu convoité par les villégiateurs. Ce type de lieux de culte saisonnier est appelé « chapelle d'été » ou « chapelle de villégiature ».

La célébration de la messe du dimanche fait partie des coutumes familiales québécoises, et ce depuis l'époque de la colonisation. Espaces culturels et d'innovations sociales, les lieux de culte ont toujours été essentiels à la socialisation et à la pratique de la spiritualité. Reflet de la pratique religieuse qui a profondément marqué la société, le patrimoine religieux figure parmi les éléments les plus importants du patrimoine québécois. D'une part, il témoigne de l'évolution de son architecture et d'autre part il est représentatif d'un phénomène social de grande importance dont la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima témoigne.

**ARTICLE 2.1.2 VALEUR ARCHITECTURALE**

L'immeuble présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale reposant notamment sur son association au Père Wilfrid Corbeil, ainsi que sur sa représentativité d'un courant architectural.

Construite vers 1946, la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima est représentative d'un courant architectural propre à la période de 1930 à 1965, soit celui du renouveau de l'art religieux au Québec qui sera particulièrement marquant dans la région de Lanaudière. Ce courant représente l'entrée de l'art sacré dans la modernité, alors qu'encore au XIX<sup>e</sup> siècle, l'iconographie dominante au Québec était celle diffusée 200 ans auparavant par les ordres religieux français. D'un point de vue stylistique, il s'inspire des formes épurées du Moyen-Âge et des formes géométriques dites modernes. D'un point de vue technique, il emploie des matériaux aux finis plus bruts.

Avant même la publication, en 1948, du manifeste Refus Global qui encourageait l'ouverture de la société québécoise à la pensée internationale, de nombreux historiens et artistes québécois mettaient en doute le conformisme établi et proposaient une production artistique tenant compte de la perception subjective de l'artiste.

Il en va ainsi à Joliette, notamment sous l'influence du père Wilfrid Corbeil. Initiateur de nombreux projets artistiques au sein du centre culturel qu'est le Séminaire de Joliette, le père Corbeil accueille, dès les années 1930, ces nouvelles propositions artistiques et les intègre dans le courant du renouveau de l'art religieux.

Wilfrid Corbeil étudie au séminaire de Joliette avant de lui-même devenir Clerc de Saint-Viateur. Passionné par les arts de tous genres, il portera plusieurs chapeaux durant sa carrière : architecte, enseignant, peintre, conservateur, collectionneur, animateur culturel, créateur du Retable (un cercle d'artistes dédiés à l'art sacré, créé en 1946), en plus d'être le fondateur du Musée d'art de Joliette.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Ses œuvres et celles de ses collaborateurs peuvent notamment être contemplées à l'église de Marie-Reine-du-Monde et Saint-Patrice à Rawdon, ainsi qu'à la maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur à Joliette. En plus de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima, le père Corbeil concevra également les plans de nombreux édifices religieux de la région, dont notamment le noviciat des Clercs à Joliette.

L'association de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima à Wilfrid Corbeil qui en a conçu les plans contribue à la valeur patrimoniale de l'immeuble qui a également été construit par les entrepreneurs Adélard Perreault et Henri Gareau; maire de Saint-Alphonse-Rodriguez de 1945 à 1960.

Finalement, la valeur de la chapelle repose également sur son niveau d'authenticité et d'intégrité élevé. Depuis sa construction, elle n'a subi que peu de transformations, tant au niveau de son intérieur que de son extérieur et plus particulièrement quant à sa volumétrie, ses ouvertures, ses fondations, son clocher et sa cheminée.

**ARTICLE 2.1.3 VALEUR SOCIALE**

L'immeuble possède aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur sociale. Ayant été témoin de nombreux rituels et événements importants tels que des mariages, des baptêmes et des enterrements, la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima est porteuse d'une signification identitaire et spirituelle pour la collectivité.

**ARTICLE 2.1.4 VALEUR-PAYSAGÈRE**

L'intérêt patrimonial du bâtiment repose également sur sa valeur paysagère. Élément caractéristique du paysage québécois, les chapelles sont d'importants points de repère.

La contribution de son milieu d'insertion aux qualités paysagères du site et, inversement, la contribution de la chapelle à son milieu d'insertion participent à sa valeur patrimoniale. Le site présente un aménagement paysager soigné encadrant le bâtiment. Il est composé, à l'avant, de gros thuyas d'Amérique et d'hydrangées et à l'arrière d'une rangée de pins matures. Située au cœur de la nature, aux pieds des montagnes, la chapelle constitue un lieu caractéristique du paysage rodriguais.

Avec son clocher, son architecture singulière et son implantation sur un terrain en promontoire, l'immeuble est aussi un point de repère visuel dans le paysage du secteur des lacs Vert et Rouge. Appelée communément « chapelle du lac Vert », sa localisation en bordure de ce dernier, dans un secteur s'étant développé grâce à la villégiature, est caractéristique des chapelles de villégiature.

Finalement, la courbure de la rue, l'orientation de la façade principale vers la rue, la marge de recul de l'immeuble et la légère élévation du terrain donnent toutes une perspective intéressante vers le bâtiment, lui permettant de se démarquer de ses voisins.

**CHAPITRE 3 EFFETS DE LA CITATION**

**ARTICLE 3.1 OBLIGATIONS DU REQUÉRANT**

Quiconque désire effectuer des travaux sur un immeuble patrimonial cité assujéti au présent règlement doit :

1. Soumettre une demande au fonctionnaire désigné avec le formulaire dûment rempli ;
2. Fournir tout renseignement et document exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande ;
3. Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés ;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

4. Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

**ARTICLE 3.2 INTERVENTIONS**

Tout propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales dont il est porteur, auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au deuxième alinéa sans donner à la municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

**ARTICLE 3.3 DÉCISION DU CONSEIL**

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, déplacer tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un (1) an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un (1) an.

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au présent article s'est vu refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

**ARTICLE 3.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur un immeuble patrimonial cité et le transmet à son comité.

Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant sur un immeuble patrimonial cité et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer s'il y a lieu.

**CHAPITRE 4 CONDITIONS DE CONSERVATION**

**ARTICLE 4.1**

Tous travaux affectant un immeuble patrimonial cité sont autorisés s'ils respectent les règlements municipaux en vigueur et toute orientation que le conseil municipal pourrait établir.

Les orientations énumérées en « **Annexe B** » du présent règlement, et faisant partie intégrante à toutes fins que de droit, sont applicables à la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement des immeubles cités.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 4.2**

Tout travail réalisé sur un immeuble patrimonial cité par le présent règlement doit assurer la conservation des éléments caractéristiques suivants, principalement les éléments avec un intérêt élevé. Tous travaux réalisés sur les éléments d'intérêt bon, moyen et faible doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant d'être entrepris et seront analysés au cas par cas, sur la base des critères prescrits à l'annexe B.

**Chapelle Notre-Dame-de-Fatima de Saint-Alphonse-Rodriguez**

**Éléments caractéristiques de l'extérieur :**

Intérêt élevé

- Le clocher;
- Les trois portiques d'entrée formés de colonnes supportant les marquises à frontons triangulaires des marquises ;

Intérêt moyen

- La symétrie des façades et du volume de l'immeuble.

**Éléments caractéristiques de l'intérieur :**

Intérêt élevé

- Les deux oculi à verre coloré situés au centre des frontons triangulaires des façades avant et arrière de l'immeuble;
- La voûte à arc polygonal composée d'une croisée d'arcs polygonaux en bois massif.

Intérêt moyen

- Le plan rectangulaire longitudinal composé d'une nef à un vaisseau et d'un chœur en saillie à chevet plat;

**Éléments caractéristiques paysagers :**

Intérêt élevé

- L'implantation sur un promontoire naturel;
- La localisation au pied des montagnes et en bordure du lac Vert.

Intérêt bon

- La marge de recul avant;
- L'aménagement paysager inspiré des arbres et plantes d'origine;
- L'orientation de la façade principale vers la rue.

Intérêt moyen

- L'escalier central à paliers multiples.

Tous ces éléments caractéristiques sont représentés par des photographies prises à l'hiver 2024, intégrées à l'annexe C du présent règlement.

**CHAPITRE 5 RECOURS ET SANCTIONS**

**ARTICLE 5.1**

Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu du chapitre 3.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées au chapitre 4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été fait conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5.2**

Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevenir à l'une des dispositions du présent règlement ou à l'une des conditions déterminées par la Municipalité en vertu de ce même article commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux articles 203 à 207 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P 9.002).

**CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 6.1 ANNEXES**

Les annexes qui suivent font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6.2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 971-2024 entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.5 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2024**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juillet 2024 est déposé au Conseil.

**12.6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2024 est déposé au Conseil.

**2024-08-384**

**12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT NUMÉRO 6 183 671 – AGRANDISSEMENT D'UN CABANON – 941-951, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 183 671** a déposé une demande pour procéder à des travaux d'agrandissement d'un cabanon;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à des travaux d'agrandissement d'un cabanon sur le lot numéro **6 183 671** sis au 941-951, rue Notre-Dame;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-385 12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – NOYAU VILLAGEOIS – EMBLEMES, MATÉRIAUX ET DIMENSIONS DE L’AFFICHAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation, en vertu du *Règlement numéro 692-2006*, de procéder à l'installation des pancartes d'affichage directionnel et des noms de lieux dans le noyau villageois;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à l'installation des pancartes d'affichage directionnel et des noms de lieux dans le noyau villageois;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-386 12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 51-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 793 – 210, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **51-2024** pour le 210, RUE PRÉVILLE (**LOT NUMÉRO 6 080 793**) comme reçue;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-387**

**12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 52-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 183 435 – 445, RUE DE LA RIVIÈRE NOUVEAU PROPRIÉTAIRE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **52-2024** pour le 445, RUE DE LA RIVIÈRE (**LOT NUMÉRO 6 183 435**) comme reçue;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-388**

**12.11 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU les *Règlements numéro 947-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE

les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 947-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 10, RUE DES MURETS  
(PROPRIÉTAIRE LOUISE TRUDEAU)  
Entrepreneur : STM/TECHFIRME  
**1 609,65 \$**, incluant les taxes applicables
- 140, 1<sup>RE</sup> RUE BASTIEN  
(PROPRIÉTAIRE CHRISTINE DRAPEAU)  
Entrepreneur : MARTIN CÉRAT INC.  
**17 246,25 \$**, incluant les taxes applicables
- 485, RUE DES MONTS  
(PROPRIÉTAIRE FÉLIX RENEY)  
Entrepreneur : ENTREPRISES LAFRENIÈRE  
**39 860,68 \$**, incluant les taxes applicables
- 330, RUE PELLETIER  
(PROPRIÉTAIRES SUZANNE BARIL ET GAËTAN GUERRA)  
*À payer exceptionnellement à l'ordre des propriétaires  
(changement de puits, paiements en arrérages)*  
**18 698,51 \$**, incluant les taxes applicables
- 20, RUE DU LAC ARBOUR OUEST  
(PROPRIÉTAIRE JEAN RIVARD)  
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND  
**25 179,53 \$**, incluant les taxes applicables
- 861, RUE DES MONTS  
(PROPRIÉTAIRE JACQUES JOLY)  
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND  
**23 512,39 \$**, incluant les taxes applicables
- 97, RUE ÉVANGÉLINE  
(PROPRIÉTAIRE NATHALIE SCHWARTZ)  
Entrepreneur : FOSSES SEPTIQUES ST-CÔME  
**11 200 \$**, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** les paiements des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées sauf pour le 330, rue Pelletier où le paiement sera exceptionnellement versé aux propriétaires;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-08-389 12.12 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-05-239 – DEMANDES D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉNOMINATIONS DE TROIS RUES PRIVÉES RUES BICHON, DE L'ORIGNAL ET JULIETTE**

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2024-05-239 suite au refus par la COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC du nom de la rue Juliette;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE REMPLACER le nom « Juliette » par le nom « du Berceau » chaque fois que celui-ci est nommé dans la résolution 2024-05-239;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2024-08-390 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confiait à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier, daté du 17 juillet 2024, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU les quittances reçues de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de GESTION BGC INC. d'une somme de **36 076,47 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-08-391**

**13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 16 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU la facture de DWB CONSULTANTS INC., datée du 30 juin 2024;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de DWB CONSULTANTS INC. datée de juin 2024 d'une somme de **459,90 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-392**

**13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-03-092**, la Municipalité confie à HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. le mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture numéro **3690-03**, datée du 27 juillet 2024, de HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ACCEPTER** de payer la facture de HETU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. d'une somme de **4 966,92 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-08-393**

**13.4 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DÉBOISEMENT  
POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL - PARC DE MONTAGNES ET D'ESCALADE DE  
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ARBRES LEFEBVRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu des services professionnels pour le déboisement au PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ afin d'accueillir le bâtiment d'accueil;

ATTENDU l'offre de service de SERVICES D'ARBRES LEFEBVRE;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER le mandat de services professionnels octroyé à SERVICES D'ARBRES LEFEBVRE concernant le déboisement au PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ afin d'accueillir le bâtiment d'accueil, d'une somme de **11 497,50 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la facture de SERVICES D'ARBRES LEFEBVRE fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit subventionnée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) et imputée au poste budgétaire 23 080 03 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-394**

**13.5 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN EXÉCUTION  
POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL - PARC DE MONTAGNES ET D'ESCALADE DE  
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – CONSULTECH DL**

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu des services professionnels pour un plan d'exécution du poste d'accueil au PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ;

ATTENDU l'offre de service de CONSULTECH DL;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER le mandat de services professionnels octroyé à Consultech DL concernant le plan d'exécution du poste d'accueil au PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ d'une somme de **1 774,29 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la facture de CONSULTECH DL fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-395**

**13.6 OCTROI DE MANDAT – PLANS D'IMPLANTATION POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC DE MONTAGNES ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – CRGH ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme pour la production de plans d'implantation pour le bâtiment d'accueil du PARC DE MONTAGNES ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ situé sur le matricule 8721-07-0909

ATTENDU l'offre de service de CRGH ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC. reçue par courriel le 14 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROI** le mandat concernant la production des plans d'implantation (entrée et déboisement, construction du bâtiment et infra et stationnement) du matricule 8721-07-0909 à CRGH ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC. d'une somme totale de **9 312,98 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE soient aussi payés les frais de cadastre exigés par le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC pour l'accomplissement dudit mandat;

QUE l'offre de services de CRGH ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 14 juillet 2024 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-396**

**13.7 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS – SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - PAVILLON D'ACCUEIL DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – EURÉKA ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre de services professionnels concernant la réalisation de plans et devis pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées pour le projet du pavillon d'accueil pour les visiteurs du PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ainsi que l'implantation d'un prélèvement d'eau souterraine;

ATTENDU l'offre de service OS-1291-01 de EURÉKA ENVIRONNEMENT datée du 17 juillet 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER le mandat de services professionnels à EURÊKA ENVIRONNEMENT, pour la réalisation de plans et devis pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées pour le projet du pavillon d'accueil au PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ainsi que l'implantation d'un prélèvement d'eau souterraine, d'une somme de **4 024,13 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la proposition d'EURÊKA ENVIRONNEMENT, datée du 17 juillet 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit subventionnée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) et imputée au postes budgétaires 23 080 03 700 (80%) et 03 310 05 723 (20%);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**14.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$ POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II ATTESTÉES ET LE RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT AU 1040, ROUTE 343 À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

La conseillère VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉRE donne avis de motion du *règlement numéro 978-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 978-2024 décrétant une dépense de 143 741,90 \$ et un emprunt de 143 741,90 \$ pour une évaluation environnementale de site, phases I et II attestées et le retrait des équipements pétroliers dans le cadre d'une cessation d'activité visée par règlement au 1040, route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez.*

**14.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 742 \$ ET UN EMPRUNT DE 143 742 \$ POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II ATTESTÉES ET LE RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS DANS LE CADRE D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ VISÉE PAR RÈGLEMENT AU 1040, ROUTE 343 À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

La conseillère VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉRE dépose un projet du *Règlement numéro 978-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 978-2024 décrétant une dépense de 143 741,90 \$ et un emprunt de 143 741,90 \$ pour une évaluation environnementale de site, phases I et II attestées et le retrait des équipements pétroliers dans le cadre d'une cessation d'activité visée par règlement au 1040, route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez.*



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-08-397**

**14.3 APPUI - PROJET « MATAWINIE UNIE POUR UN CHANGEMENT DE PARADIGME ALIMENTAIRE » - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le CENTRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLE MATAWINIE doit déposer un projet dans le cadre des projets Action climat;

ATTENDU QUE ce projet servira à soutenir les démarches citoyennes et les activités collectives nourricières dans différentes municipalités de la MRC Matawinie, dont Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE cette aide au niveau de la mobilisation de citoyennes et citoyens permettra de soutenir différents projets qui contribuent à la mise en action pour la diminution des gaz à effet de serre tels les forêts nourricières;

ATTENDU QUE le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE DE MATAWINIE est un partenaire de longue date très impliqué dans le développement social des communautés et le support qui est apporté sur le terrain est très apprécié par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPUIE** le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE DE MATAWINIE pour le projet « Matawinie unie pour un changement de paradigme alimentaire »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2024-08-399**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 15.

(SIGNÉ)  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

(SIGNÉ)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**